



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-2-11-2

Séance du vendredi 8 février 2019

PARTENARIAT AVEC L'OFFICE POUR LA LANGUE ET LES CULTURES D'ALSACE ET DE MOSELLE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MILLION donne procuration à M. MUNCK.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-11-1 du 19 octobre 2018 relative aux nouvelles conventions opérationnelles 2018-2022 portant sur la politique linguistique en Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-11-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 25 janvier 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ prend acte que les engagements fixés dans la convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle – période 2018-2022, approuvée par délibération n°CD-2018-4-11-1 du Conseil départemental du 19 octobre 2018, n'ont pas été mis en œuvre, faute pour cette convention d'avoir été signée par l'ensemble des parties,
- ❖ précise que la subvention de fonctionnement pour 2018 de 21 700 € attribuée à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle par délibération n°CD-2018-4-11-1 du Conseil départemental du 19 octobre 2018 n'a pas été versée faute de signature de la convention opérationnelle 2018-2022,
- ❖ confirme, en conséquence, l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 21 700 € à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018,
- ❖ précise qu'elle fera l'objet d'un versement unique et que les crédits afférents seront prélevés sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

M. BIHL, M. MUNCK, Mme PAGLIARULO et Mme SCHMIDIGER ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité de représentant du Département au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'OLCA

Adopté à l'unanimité